



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
Tél : 05.46.95.60.21  
Fax : 05.46.95.68.18  
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **16 OCT. 2023**

PUBLIÉ LE **21 OCT. 2023**

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le vingt-quatre juillet deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf juillet deux mille vingt-trois s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

**Présents :** M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme DEMONSAY, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. VITAL.

**Excusé(s) :** Mme FILLIOLLEAU, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme MOIZAN, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER.

**Absent(s) :** M. GARRAUD  
M. TIREAU

Secrétaire de séance : M. RENOUX

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 3 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. M. Renoux est désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

♦ Finances

2023/36 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen FEDER : autorisation de signature

2023/37 - Maison Marie Bon - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen LEADER : autorisation de signature

## Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

**Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 26 juin 2023 n'ont pas pris part au vote.**

### 1/ Finances

#### **2023/36 - Construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen FEDER : autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 décembre 2022, le Conseil a délibéré pour solliciter une subvention au titre du programme européen FEDER, pour les travaux de construction de la maison de santé.

Le dossier est en cours d'étude auprès des services de la Région Nouvelle-Aquitaine qui gère les fonds européens. Ces dossiers sont dans un premier temps étudiés par le Pays de Saintonge Romane qui a appelé le secrétariat pour nous informer qu'il manquait une précision dans notre délibération, à savoir l'autorisation pour Monsieur le Maire de signer la convention de financement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération n° 2022/66 du 19 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre du programme européen FEDER (fonds européen pour le développement rural) pour les travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire.

#### **2023/37 - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Modification de la délibération de demande de subvention au titre du programme européen LEADER : autorisation de signature**

La Commune a reçu la même demande pour la subvention pour les travaux de la Maison Marie Bon / Pierre Loti au titre du programme européen LEADER. Le Conseil doit là aussi autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement, en complément des délibérations du 20 décembre 2021 et du 28 novembre 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 15 voix pour (Mmes Louassier et Moizan n'ont pas pris part au vote)**, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des délibérations n° 2021/65 du 20 décembre 2021 et n° 2022/49 du 28 novembre 2022 sollicitant une subvention au titre du programme européen LEADER pour les travaux de réhabilitation de la Maison Marie Bon / Pierre Loti.

### 2/ Questions orales

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il va maintenant répondre aux questions orales déposées par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau et rappelle que ces questions n'ouvrent pas à débat.

#### *1/ Déchets à la cantine*

*Comme convenu, nous avons reçu les chiffres concernant les déchets produits par la restauration scolaire et nous vous en remercions.*

*Comment sont traités les déchets produits ? Un composteur est-il installé à proximité de la cantine ?*

La cuisinière a, à sa disposition, des sacs pour les bio-déchets ramassés par la CDC. Il n'y a pas de composteur à la cantine et je n'y tiens pas compte tenu des risques d'odeurs qui pourraient s'en dégager à proximité de la cantine et des écoles.

## *2/ Bio-déchets*

*L'AMF a publié sur son site internet le 29 juin 2023 un article précisant que "l'article L.541-21-1 du code de l'environnement prévoit que tous les producteurs et détenteurs de biodéchets doivent les trier à la source en vue de leur valorisation. Cette obligation s'applique également aux services publics de gestion des déchets à partir du 1er janvier 2024". De quelle manière avez-vous anticipé la mise en application de ce texte ?*

*Quand les containers de récupération des bio-déchets seront-ils installés dans Saint-Porchaire pour les personnes qui ne peuvent pas avoir de composteurs chez eux ?*

Je rappelle que la compétence déchets est exercée par la CDC, qui l'a déléguée à Cyclad, qui l'a déléguée à la Société Brangeon. A ce jour, la CDC n'a pas communiqué sur le dispositif mis en place. Il serait mis à disposition des usagers qui ne peuvent pas avoir de composteur chez eux des seaux mais nous ne savons ni où et ni comment ceux-ci devront être gérés.

Madame Louassier demande si des composteurs seront installés sur la voie publique. Je redis que la CDC n'a pas encore dévoilé le dispositif pour la gestion des bio-déchets.

## *3/ Dépôt sauvage de déchets*

*Des déchets sauvages de toute nature sont déposés régulièrement au pied des cloches à verre et papier situées dans la rue du collège. Nous condamnons fermement ces incivilités.*

*En tant que Maire et 1<sup>er</sup> vice-président de la CDC, que comptez-vous faire pour remédier à cette situation qui dégrade l'image de notre commune ?*

Je rappelle encore ici que la gestion des déchets est de la compétence de la CDC. J'ai moi aussi constaté le dépôts de ces immondices près des cloches à verre et à papier. La CDC a été immédiatement contactée et a fait le nécessaire. Malheureusement, quelques jours plus tard, il y en avait tout autant.

Je précise que je ne regrette pas d'avoir fait enlever les cloches qui se trouvaient Place du Champ de Foire, compte tenu du manque de civisme de certains. Les gens doivent faire preuve de civisme et de respect. Il est fort de constater que ce n'est pas souvent le cas, pour exemple, les dépôts pendant les week-ends devant le portail des déchetteries alors que celles-ci ont des plages horaires d'ouverture très larges.

## *4/ Bulletin municipal*

*La forme de la publication de l'article des conseillers de la minorité est fixée par le règlement intérieur du Conseil Municipal :*

*Extrait de l'article 20 : Droit d'expression de la minorité*

*"Un espace du bulletin municipal « Le Réveil de Saint-Porchaire » est consacré aux tribunes des conseillers de la minorité. La liste n'appartenant pas à la majorité y dispose d'un espace pour s'exprimer d'une demie-page au format A4 qui sera insérée après les comptes-rendus du Conseil. La mise en page proposée par les élus minoritaires sera respectée. ».*

*Dans les bulletins de juin et décembre 2022, nous avons signalé des marges plus importantes que dans le reste des articles, ce qui réduisait la police d'écriture.*

*Dans le bulletin de juin de 2023, les marges sont correctes. En revanche, l'article est présenté sur moins d'une demie-page, sur 3 colonnes et l'espace à droite de la photo (agrandie) est inutilisé. La police d'écriture est plus réduite que dans l'ensemble du bulletin, ce qui a pour conséquence de rendre la tribune de la minorité beaucoup moins lisible.*

*La mise en page proposée par les élus minoritaires (voir en annexe) n'a donc pas été respectée.*

*Pour quelle raison ?*

L'imprimeur a fait cette proposition de mise en page et cela n'a pas été relevé. Cela sera parfaitement corrigé dans les prochains bulletins.

## *5/ Voirie*

*A qui incombe l'entretien des trottoirs ? Qui doit désherber ?*

Les trottoirs sont du domaine public. La seule obligation pour les riverains est de déneiger le trottoir devant chez eux, mais il vrai que cela arrive rarement ici.

En ce qui concerne le désherbage, cela revient à la Commune. Face à certaines situations, comme cette année où les mauvaises herbes repoussent sans arrêt, du fait de la météo, le maire peut prendre un arrêté qui oblige les riverains à entretenir le trottoir devant chez eux.

Je précise qu'il y a quelques années, j'avais fait un article en ce sens dans le bulletin municipal qui n'a été que très peu suivi de faits. Je pense que chacun pourrait concourir à donner un meilleur aspect à notre environnement.

Enfin, si on devait rencontrer la même situation dans les années à venir, je penserai sérieusement à prendre un tel arrêté.

## *6/ Gestion de la ressource en eau*

*La Préfecture de Charente-Maritime a diffusé un communiqué le 6 juillet (en annexe), indiquant que le bassin du Bruant (entre autres) a atteint un seuil d'alerte et que les prélèvements en eau pour l'irrigation agricole et les usages domestiques hors réseau de distribution d'eau potable sont limités.*

*De même, Eau17 a publié une infographie intitulée « l'eau, on l'aime on la préserve ».*

*Contrairement aux communes alentours, Saint-Porchaire n'a pas fait le relai de cette information (infographie non publiée sur le site internet de la mairie par exemple).*

*Quelles dispositions ont été prises pour limiter la consommation d'eau au sein de la commune ?*

Tout d'abord, nous avons fait une recherche et sur les 14 communes alentours seules 4 ont diffusé cette information, 2 sur leur site internet et 2 sur panneau-pocket.

Je pense que la gestion de l'eau est de l'initiative de chacun à moins consommer.

Je constate aussi que la cartographie du département montre que la plupart de nos villages sont desservis par des rivières et sont donc soumis à des règles de restriction de consommation, ce qui n'est pas le cas des îles qui ne dépendent d'aucun bassin.

## *7/ Marché*

*Le site internet ne nous semble pas à jour sur ce sujet.*

*Combien de commerçants sont installés au marché le mercredi matin ? le dimanche matin ?*

*Une étude de fréquentation a-t-elle été réalisée au cours des 2 dernières années ?*

*Nous demandons l'organisation d'un groupe de travail sur le sujet.*

Pour ce qui concerne le site internet, il n'est en effet pas mis à jour et je passe la parole à Madame Tirand qui a une communication à faire à propos du site internet.

Le site actuel est dépassé et vieillot et il est difficile à actualiser ainsi plusieurs rubriques ne sont pas à jour.

Soluris nous a proposé une nouvelle interface et un nouveau site sera mis en ligne à partir du 1<sup>er</sup> août.

Il est précisé que ce n'est pas une refonte du site internet mais un copié/collé. Nous avons juste procédé à des mises à jour et nous avons supprimé certaines rubriques et/ou informations qui n'étaient plus d'actualité.

Nous vous demandons de bien vouloir aller sur le nouveau site, l'adresse de connexion ne change pas, et de nous faire remonter si vous constatez des erreurs ou des oublis, ça peut être des fautes d'orthographe, des liens qui ne fonctionnent pas, une erreur dans un numéro de téléphone, etc.

Madame Louassier demande s'il est prévu un agenda partagé comme cela a été évoqué avec Madame Cabannes. Pour l'instant rien n'est prévu mais peut être que cette nouvelle interface le permettra.

Monsieur le Maire reprend la parole. Pour votre information, la poissonnière est partie mais j'ai retrouvé un poissonnier ce matin qui commencera mercredi.

Nous n'avons pas fait d'étude de fréquentation mais pourquoi pas, bien que je pense qu'il serait bon que notre marché connaisse une meilleure fréquentation.

8/ Prêt de salle

*Nous souhaitons organiser une réunion publique de mi-mandat à la rentrée, un soir de semaine. Dans quelle condition pourrions-nous emprunter la salle de conférence ou la salle des fêtes ?*

Je ne vous répondrai pas ce soir car j'ai besoin d'avoir plus d'information sur les possibilités de prêt de salle en cours de mandat.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.**

Le Secrétaire de séance  
Alain RENOUX



Le Maire  
Jean-Claude GRENON



